

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRATIQUE ARTISTIQUE DIVISION CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET PATRIMOINE

1. PRÉAMBULE

Le programme de soutien à la pratique artistique apporte un soutien financier aux jeunes domiciliés à Magog ou dont le ou les parents/tuteurs conservent leur lieu de résidence principale sur le territoire de la Ville de Magog.

Le programme se décline en trois volets :

- a. Volet 1 : Bourses d'excellence et de persévérance pour les jeunes de vingt-cinq (25) ans et moins au 1^{er} octobre de l'année en cours ;
- b. Volet 2 : Soutien financier pour rendre accessibles les études dans une discipline artistique aux jeunes âgés de vingt et un (21) ans et moins au 1^{er} octobre de l'année en cours, et vivant dans des familles en situation de précarité ou confrontées à une situation qui les rend vulnérables économiquement ;
- c. Volet 3 : Remboursement des frais d'inscription à des cours et à des ateliers culturels artistiques des jeunes âgés de vingt et un (21) ans et moins au 1^{er} octobre de l'année en cours.

Le nombre de subventions accordées dépend de l'enveloppe financière disponible au moment de l'analyse des dossiers.

Conformément au Règlement concernant l'administration de la Ville de Magog, la présente politique est administrée par la Direction culture, sports et vie communautaire.

2. OBJECTIF

Encourager les jeunes Magogois et Magogoises démontrant un réel intérêt pour une discipline artistique à entreprendre ou à poursuivre des études artistiques.

3. DISCIPLINES ARTISTIQUES

- Arts du cirque et de la rue
- Arts médiatiques (arts cinématographiques, arts numériques)
- Arts de la scène (musique, chant, danse, théâtre)
- Arts visuels
- Littérature
- Métiers d'art

4. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

- a. Habiter sur le territoire de la Ville de Magog ou parents habitant le territoire de la Ville de Magog ;
- b. Les artistes professionnels ne sont pas admis (S-32.01 - Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs).

5. DIRECTIVES GÉNÉRALES

- a. Le programme est annuel ;
- b. La demande doit être faite sur le formulaire correspondant au volet pour lequel le soutien est demandé et parvenir à la Division culture, bibliothèque et patrimoine aux dates butoirs suivantes :
 - i. Volet 1 (Excellence/Persévérance) : 4^e mardi du mois de septembre de chaque année ;
 - ii. Volet 2 (Familles en situation de précarité) : 1^{er} mardi du mois de septembre de chaque année ;
 - iii. Volet 3 (Gratuité inscription) : 1^{er} mardi du mois de décembre de chaque année.
- c. Pour les demandes reçues après le 4^e mardi de septembre, mais avant le 31 décembre, les bourses de soutien aux familles en situation de précarité sont accordées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire selon l'ordre de réception des demandes ;
- d. Une demande pour une seule discipline artistique par aspirant est acceptée annuellement.

6. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer au 819 843-3333, poste 814 ou par courriel à loisirsculture@ville.magog.qc.ca

9. VOLET 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION À DES COURS ET À DES ATELIERS CULTURELS OU ARTISTIQUES

Afin d'encourager les jeunes de vingt et un (21) ans et moins au 1^{er} octobre de l'année en cours habitant sur le territoire de Magog ou dont les parents/tuteurs conservent leur lieu de résidence principale sur le territoire de la Ville de Magog à suivre des cours et des ateliers culturels ou artistiques, la Ville rembourse les frais d'inscription aux organismes ou aux individus détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) en règle, à l'exception des institutions scolaires sur présentation de la liste des élèves inscrits, de leur numéro de carte de citoyen de Magog, de la date de naissance et du montant de l'inscription.

9.1. Directives spécifiques

L'organisme ou l'individu détenant un NEQ :

- a. doit offrir ses cours à Magog;
- b. ne doit pas avoir exigé ces frais lors de l'inscription de l'élève ;
- c. doit s'inscrire au début de l'année auprès de la Division pour vérifier son admissibilité au remboursement ;
- d. doit fournir une liste sur laquelle on retrouve :
 - i. le nom, l'adresse et le numéro de l'entreprise qui fait la demande ;
 - ii. le nom de chaque élève, leur numéro de carte de citoyen, leur date de naissance, et le coût de l'inscription pour qui l'organisme présente la demande ;
 - iii. la signature de la personne qui fait la demande.

La Ville remboursera les frais d'inscription d'un maximum de 30 \$ annuellement pour chaque élève de vingt et un (21) ans et moins au 1^{er} octobre de l'année en cours, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant le dépôt de la demande. L'élève est responsable du paiement de la portion financière qui n'est pas couverte par ce programme.

Les demandes de remboursement pour l'année civile en cours doivent être déposées le ou avant le 1^{er} décembre de la même année.

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRATIQUE ARTISTIQUE
DIVISION CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET PATRIMOINE**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION
21 ANS ET MOINS AU 1^{ER} OCTOBRE DE L'ANNÉE EN COURS**

ANNÉE DE RÉFÉRENCE : DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Réservé à l'administration

Date de réception du formulaire Admissible Non admissible Montant accordé
--

1

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME OU DE L'ENSEIGNANT QUI FAIT LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom :	_____
NEQ (10 chiffres) :	_____
Adresse (siège social) :	_____
Ville et code postal :	_____
Téléphone :	_____
Courriel :	_____
Adresse où sont offerts les cours à Magog :	_____
Nom de la personne qui soumet la demande :	_____
Signature :	_____

IDENTIFICATION DES JEUNES

NOM	PRÉNOM	NO CARTE DE CITOYEN	DATE DE NAISSANCE	FRAIS D'INSCRIPTION	DATE D'INSCRIPTION AUX COURS OU AUX ATELIERS
					2024
					2024
					2024
					2024
					2024
					2024
					2024
					2024
					2024
					2024
					2024

(Si vous avez besoin de plus de lignes, nous vous invitons à joindre une feuille supplémentaire.)

Les frais réguliers annuels d'inscription demandés à chaque élève qui fréquente notre école ou suit des cours sont de \$

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts.

Je déclare que ces élèves ont été exonérés des frais d'inscription.

Je comprends que la Ville de Magog rembourse les frais d'inscription d'un maximum de 30 \$ annuellement pour chaque élève de vingt et un (21) ans et moins au 1^{er} octobre de l'année en cours .

Signature :

Date :

2

**Faire parvenir ce formulaire
le ou avant le premier lundi du mois de décembre
pour les inscriptions des élèves faites
depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours**

**Ville de Magog
Division culture, bibliothèque et patrimoine
95, rue Merry Nord, bureau 113, Magog (Québec) J1X 2E7**

**Téléphone : 819 843-3333, poste 814
Télécopieur : 819 868-4016
Courriel : loisirculture@ville.magog.qc.ca**